



murs noircis: vetuste ou dégradation a la charge du locataire en fin de bail?

Par **Ephrussi**, le **26/12/2018** à **11:58**

Bonjour, je quitte mon logement au bout de 7ans. L etat des lieux precisait que les peintures etaient en bon etat a mon arrivee. Le locataire precedent est reste 2ans.

Les murs au dessus des radiateurs et les plafonds du sejour et des chambres ont noirci.

Personne ne fume chez moi. Par ailleurs, la construction de 2 immeubles a commence il y 3ans, de l autre cote de la rue (donc enormement de poussiere).

Le lessivage du salon (lessive saint marc) n a fait qu etaler les marques et griser les murs de facon non uniforme.

Je n ose pas toucher au plafond des chambres qui sont tapissees.

Est ce considere comme une marque de vetuste ou comme une dégradation a ma charge a deduire du depot de garantie? Dois je repeindre l ensemble de l appartement?